

ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT ANNE
BONNIERES SUR SEINE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

ADMISSION A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le directeur procède à l'admission à l'école élémentaire sur présentation par la famille :

- du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune.
- du livret de famille.
- du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.
- du certificat de radiation et du livret scolaire dans le cas d'un changement d'école.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

1) Absences :

- Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre d'appel tenu par l'enseignant.
- Lorsqu'un élève manque momentanément la classe, les personnes responsables de l'enfant doivent, sans délai faire connaître au directeur de l'école le motif et la durée de cette absence. A défaut, le directeur intervient très rapidement auprès du responsable légal de l'enfant afin d'obtenir des informations qui devront être confirmées par écrit.
- Un dossier est constitué pour les élèves non assidus. Si les démarches entreprises pour rétablir l'assiduité n'ont pas d'efficacité, le directeur transmet le dossier à l'inspecteur de la circonscription, en charge de la commission locale des traitements de l'absentéisme.

2) Organisation du temps scolaire et horaires

La durée hebdomadaire de scolarité des élèves de l'école est fixée à 24 heures réparties sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

- ★ Matin 8h30 - 11h30
- ★ Après-midi 13h30 - 16h30

Les élèves sont accueillis dans l'école 10 mn avant le début des cours (8h20 et 13h20). Les parents doivent laisser leur(s) enfant(s) à l'entrée de l'école. Ils doivent respecter les horaires et arriver à l'heure.

Aucune personne étrangère à l'école n'a le droit de pénétrer dans l'école sans se présenter auprès de la directrice ou d'un enseignant.

3) Soins à l'extérieur

Sur demande écrite des parents, le directeur peut, à titre exceptionnel et en cas de nécessité, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition d'être accompagné. Ces absences doivent être justifiées pour permettre aux élèves de bénéficier de certains soins ou rééducations (psychologue, psycho-motricien, orthophoniste, orthoptiste, ergothérapeute) qui ne pourraient l'être de manière opportune à d'autres moments.

VIE SCOLAIRE

1) dispositions générales :

- Chaque membre de la communauté a le devoir de respecter les règles de fonctionnement de la vie collective.
- La violence verbale et physique est inadmissible dans et à l'extérieur de l'école. L'équipe enseignante mènera une action dans chaque classe pour lutter contre cette violence. Les familles dont les enfants ont provoqué des situations conflictuelles seront convoquées.
- Conformément aux dispositions de l'art L141-5-1 du code de l'éducation le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdite.

2) Livret scolaire :

Un livret scolaire est constitué pour chaque élève. Il comporte :

Le résultat des évaluations périodiques établies par l'enseignant ou les enseignants du cycle.

Les paliers de compétences et les attestations

Les décisions de passage de cycle

REGLEMENT INTERIEUR

3) Sanctions :

Une bonne intégration sociale devrait rendre inutile toute sanction. Cependant, les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

1. Les parents des élèves pourront être convoqués à l'école.
2. Les arrivées en retard répétées entraîneront un avertissement à la famille.
3. Un élève difficile qui trouble la vie de l'école et de la classe pourra temporairement et sous surveillance, être isolé de ses camarades.
4. Les cas les plus difficiles d'indiscipline seront soumis à l'examen de l'équipe éducative.

4) Surveillance :

• *Dispositions générales*

La surveillance des élèves s'exerce chaque demi-journée pendant la période d'accueil (dix minutes avant l'entrée en classe). Elle s'exerce aussi sur des activités d'enseignement et des récréations, à la sortie de la classe et ne prend fin que lorsque le mouvement de sortie est terminé.

Avant l'ouverture de l'école, les élèves sont à la charge de leurs parents ou, lorsqu'ils empruntent les circuits spéciaux de transport, sont placés sous la surveillance de l'organisateur.

La surveillance est, de même, obligatoire au cours des activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école.

• *Récréations*

Un tableau détaillé des services de surveillance est affiché dans le bureau de la directrice et la salle des maîtres.

- A) La ligne rouge est à ne pas dépasser, car elle signale un danger : fenêtres-marches.
- B) Les jeux de balle au pied sont autorisés avec des balles en mousse.
- C) Il est interdit de jouer avec des balles ou ballons durs, cordes à sauter avec embouts en bois.
Le ballon de basket est autorisé pour les CM1 et CM2
- D) Les billes sont autorisées sauf les calots et les billes en plomb trop dangereux.
- E) En cas de non respect du règlement, l'enseignant de service choisira la sanction.
- F) Les élèves doivent signaler à l'enseignant de service tous les incidents et accidents.
- G) Au coup de sifflet, les élèves se rangeront calmement et rapidement.

5) Sécurité :

Les parents accompagnant leur enfant ou venant le chercher ne doivent en aucun cas gêner l'entrée ou la sortie des enfants ; en particulier, ils s'abstiennent de pénétrer dans le hall de l'école.

Les déplacements à l'intérieur des locaux doivent se faire dans l'ordre et le calme.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les exercices d'évacuation se font une fois par trimestre.

L'introduction de matériels ou objets suivants est prohibée au sein de l'école pour leur caractère dangereux ou coûteux et susceptibles d'être convoités :

produits inflammables, briquets, allumettes, flacons de verre, médicaments, sucettes, bonbons durs, **chewing-gum**, ciseaux pointus, cutter, couteaux, bijoux, jouets, jeux vidéo, lecteur MP3, I-pods, parapluies.

Les téléphones portables sont interdits à l'école.

★ Il est interdit aux enfants :

- D'ouvrir les fenêtres.
- De pénétrer dans les classes et les couloirs pendant les récréations, sauf autorisation de l'enseignant.
- De jouer à des jeux violents ou dangereux.
- De grimper aux murs, sur les toits des préaux, aux murets, sur les talus, aux arbres et sur les bancs.
- De jeter des pierres ou projectiles.
- De fouler les plantes et casser les branches des arbres.
- De dégrader les locaux ainsi que le matériel et le mobilier scolaire (liste non limitative)

★ La détérioration accidentelle ou volontaire sera facturée aux familles.

REGLEMENT INTERIEUR

6) Couverture des accidents scolaires : L'assurance

L'assurance est vivement conseillée, une attestation sera à fournir en début d'année.
Elle est obligatoire pour les activités facultatives et doit comporter deux types de garantie : responsabilité civile et assurance individuelle.

★ Cas particulier du port des lunettes : il est vivement conseillé aux familles de contracter une assurance spécifique. Le bris de lunettes ne relève pas d'un accident scolaire et cela ne fait donc pas l'objet d'une déclaration.

7) Hygiène :

L'enfant doit se présenter à l'école en état de propreté convenable et dans une tenue vestimentaire correcte et adaptée.

A éviter : les tenues trop légères plutôt réservées à la plage (shorts, brassières, tongs,...).

Pour des raisons de sécurité, des sandales attachées aux pieds restent préférables aux claquettes qui provoquent de nombreuses chutes et blessures dans la cour et les escaliers.

Rappel : Le port de la casquette n'est pas autorisé à l'intérieur des bâtiments.

Il est recommandé de marquer tous les vêtements (blouson, bonnet, pull, gants, écharpe ...).

Il est souhaitable de nous signaler la présence éventuelle de poux ainsi que toutes maladies parasitaires ou contagieuses.

Nous rappelons l'importance du sommeil pour le bon équilibre de l'enfant.

Le présent règlement est donné à toutes les familles en début d'année. Il doit être respecté.

Règlement établi et approuvé par le conseil d'école du 5 novembre 2010.

Signature de l'élève

Signature des parents